



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 19<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2013, à 10 heures

*Président* : M. Tafrov ..... (Bulgarie)  
*puis* : M. Dagher (Vice-Président) ..... (Liban)

## Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones

- a) Droits des peuples autochtones
- b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-52386X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (A/67/994 et A/68/317)**

**a) Droits des peuples autochtones**

**b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

1. **M. Anaya** (Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones) présentant son rapport sur les droits des peuples autochtones (A/68/317) dit que ses activités relèvent de quatre domaines d'intervention : la promotion des bonnes pratiques, l'établissement de rapports sur les pays, l'examen des cas d'allégations de violations des droits de l'homme et la réalisation d'études thématiques. Les réactions aux violations des droits de l'homme des peuples autochtones se sont intensifiées, mais les futurs travaux du Rapporteur spécial devront être davantage axés sur l'aide aux autochtones et aux États en matière de formulation de propositions et de programmes d'action pour faire valoir leurs droits. Ces dernières années il s'est concentré sur les conséquences négatives des industries extractives qui opèrent sur les territoires des peuples autochtones ou à proximité et il a appelé les États et ces industries à se montrer plus sensibles aux droits des autochtones. Dans son rapport final sur les industries extractives, adressé au Conseil des droits de l'homme (A/HCR/24/41), il a recensé les conditions minimales à remplir pour que les activités d'extraction soient viables et profitables aux autochtones.

2. Bien que certains progrès aient été accomplis depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il reste encore beaucoup à faire si l'on veut que ses objectifs deviennent une réalité dans la vie quotidienne des peuples autochtones. Les engagements pris par de nombreux États et autres acteurs au regard de la Déclaration se trouvent affaiblis par certaines ambiguïtés quant à son statut et à sa teneur, notamment de fausses allégations prétendant que la Déclaration n'est pas contraignante ou qu'elle avantage les autochtones par rapport aux autres. Certains États ont fait valoir que le principe d'autodétermination énoncé dans la Déclaration n'était pas le même que celui qui est défini dans le droit international. Ces affirmations erronées amoindrissent le consensus sur la Déclaration et son rôle en tant qu'instrument des droits de l'homme et de justice réparatrice. Les gouvernements, la

communauté internationale et le grand public doivent avoir conscience des valeurs et préoccupations liées aux droits de l'homme exprimées par la Déclaration, et de son caractère normatif. Les États devraient se souvenir que la Déclaration a été élaborée pour améliorer la condition des peuples autochtones du monde au regard des droits de l'homme et devraient lui renouveler leurs engagements.

3. Malgré certains résultats positifs obtenus en de nombreux endroits, le Rapporteur spécial demeure préoccupé face à la réalité des luttes et des violations des droits des peuples autochtones qui ont lieu dans le monde. Durant les mois restant à courir sur son mandat, il continuera de contribuer à la recherche de solutions pratiques à ces problèmes urgents, partageant l'optimisme qui anime les peuples autochtones dans leur lutte pour faire reconnaître leurs droits tant sur le plan international que national.

4. **M<sup>me</sup> Diaz Gras** (Mexique) remercie le Rapporteur spécial de sa coopération avec le Gouvernement mexicain, qui a abouti à l'adoption d'un protocole spécial devant être utilisé par les tribunaux dans les cas mettant en cause des autochtones. Les efforts doivent se poursuivre en vue d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, par exemple dans le contexte des travaux préparatoires de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et de l'élaboration du document final. Les États et les organisations doivent continuer à échanger des données sur les bonnes pratiques et veiller à ce que la législation nationale sur les droits des peuples autochtones soit en harmonie avec les normes internationales.

5. **M<sup>me</sup> Taracena Secaira** (Guatemala) dit que les études du Rapporteur spécial sur la question des industries extractives et des peuples autochtones devraient faciliter la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Guatemala, les industries extractives et les communautés autochtones concernées, ce qui améliorerait les conditions de vie de ces communautés. L'intervenante prie le Rapporteur spécial de donner son avis sur la proposition visant à changer le nom de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

6. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) demande au Rapporteur spécial quelles lacunes il a relevées dans l'exercice de son mandat à propos de la réalisation des objectifs du Millénaire

pour le développement et de quelle manière celles-ci pourraient être comblées dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle souhaiterait avoir son avis sur la meilleure façon de préparer la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et de tenir compte du document final de la Conférence préparatoire tenue à Alta (Norvège). Elle demande en outre quelles mesures il conseillerait de prendre pour assurer la participation des représentants des peuples autochtones aux travaux du système des Nations Unies.

7. **M<sup>me</sup> Phipps** (États-Unis d'Amérique) est d'accord avec le Rapporteur spécial lorsqu'il dit que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones est l'instrument phare des Nations Unies pour la protection des droits des peuples autochtones, mais elle ne partage pas tous ses arguments juridiques à ce sujet, s'agissant notamment du droit à l'autodétermination. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour que les droits énoncés dans la Déclaration deviennent réalité. Reconnaissant qu'il faut éviter les doubles emplois dans les activités, elle demande comment la coordination parmi les organes des Nations Unies s'occupant des questions autochtones pourrait être améliorée.

8. **M. Anaya** (Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones) répondant à la représentante du Guatemala dit que le futur nom de l'Instance permanente sur les questions autochtones est une décision qu'il appartient à cette instance de prendre, mais il importe plus encore de renforcer son mandat. Répondant à l'observatrice de l'Union européenne, le Rapporteur spécial dit que le développement autochtone est le domaine qui demande le plus d'attention. Les peuples autochtones doivent être consultés sur les projets potentiels de développement qui ne doivent pas se fonder uniquement sur des considérations économiques. Quant aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale, le Rapporteur souligne que s'il est évidemment pertinent pour la Conférence, le Document final d'Alta est en lui-même un important texte de référence. La participation des peuples autochtones aux travaux des Nations Unies est compliquée par le statut distinct des peuples autochtones et il serait utile d'avoir un nouveau règlement prévoyant leur participation sur la base de ce statut, en s'appuyant sur les précédents appropriés.

9. **M<sup>me</sup> Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales) dit que la Division

des politiques sociales et du développement social entend contribuer de manière positive aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale. S'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Coordinateur de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, l'intervenante ajoute que les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones sont vitales pour la mise en œuvre du mandat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Selon une récente évaluation indépendante, c'est à l'échelon local que le Programme de microfinancement du Fonds, qui appuie les initiatives autochtones, a donné le meilleur résultat. Ce résultat a été excellent en dépit des ressources limitées et de la courte durée de la période d'exécution de chaque projet. Le Programme a surtout contribué à sensibiliser davantage les autochtones à leurs droits, et à renforcer leurs organisations.

10. Le Groupe international d'experts sur les peuples autochtones s'est réuni en janvier 2013 et a centré ses travaux sur les jeunes autochtones qui sont environ 67 millions dans le monde. Non seulement les jeunes autochtones se trouvent désavantagés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des revenus mais ils sont en outre exclus du processus de prise de décisions aux niveaux communautaire, national et international. Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et du développement en septembre 2013, les autochtones handicapés ont fait savoir qu'ils étaient confrontés à une double discrimination de par leur handicap et de par leur identité. Depuis sa première session l'Instance permanente s'intéresse tout spécialement aux femmes autochtones qui souvent pâtissent d'une triple discrimination de par leur identité, leur sexe et leur situation économique tant au sein de la communauté autochtone que dans la société en général. Les femmes sont une force avec laquelle il faut compter dans le mouvement des droits des autochtones qui se bat pour l'égalité tout en maintenant et transmettant les cultures et valeurs autochtones. L'un des principaux accomplissements de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme a été l'adoption de la résolution 56/4 reconnaissant la contribution des femmes autochtones et de leurs savoirs traditionnels au développement et à l'élimination de la pauvreté.

11. Le 9 août 2013, un dialogue interactif a eu lieu au Siège de l'ONU à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, au cours duquel a été soulignée l'importance de forger des alliances sur la base de l'entente et du respect mutuels, et de la coopération. Il est essentiel que les États Membres relèvent le défi auquel les peuples autochtones sont confrontés s'agissant d'honorer les traités, les accords et arrangements constructifs comme éléments vitaux de progrès vers la paix durable, la sécurité et la dignité.

12. La première Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui doit se tenir les 22 et 23 septembre 2014, sera une occasion de renforcer les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones du monde ont déjà commencé à se mobiliser dans le cadre d'une série de réunions préparatoires telles que la Conférence préparatoire mondiale sur les peuples autochtones, tenue à Alta (Norvège) en juin 2013, dont le document final a été transmis au Secrétaire général en tant que contribution à la Conférence mondiale. Cette Conférence mondiale coïncide avec l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015, actuellement en cours. Lors de la douzième session de l'Instance permanente en mai 2013 et durant les consultations relatives au processus pour l'après-2015, les peuples autochtones ont souligné le fait qu'ils étaient encore loin de la réalisation de leurs droits.

13. Le rapport du Secrétaire général (A/67/273) fournit une évaluation des progrès accomplis durant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et affirme l'intention de contribuer aux initiatives en cours pour définir un programme de développement au-delà de 2015, prenant en compte les peuples autochtones. Malgré leur influence politique grandissante, nombre de peuples autochtones sont dans l'impossibilité de participer à égalité au processus de développement ou de recevoir la part qui leur est due des bénéfices du développement. Il est rare que les peuples autochtones soient adéquatement représentés sur le plan national aux processus d'ordre social, économique et politique qui les concernent directement. La communauté internationale se doit de créer les conditions qui permettraient aux peuples autochtones d'établir leurs propres priorités de développement compte tenu de leur culture et de leur identité. Il incombe aux États et au système des Nations Unies de forger un vrai partenariat avec les peuples autochtones. La Conférence mondiale arrêtera

le futur programme mondial d'action à l'égard des peuples autochtones, auquel la Déclaration fournit le cadre normatif.

14. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) dit que grâce à l'approche constructive du Rapporteur spécial et au dialogue ouvert qu'il propose avec les parties prenantes, de tangibles progrès ont été accomplis pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones dans le monde. Cependant, l'évaluation que fait le Rapporteur spécial de la situation dans la Fédération de Russie suite à sa visite officielle de 2009 ne reflète pas la réalité. Les peuples autochtones ne sont pas traités de la même manière dans la Fédération de Russie que dans les États ayant un passé colonial. Des relations positives ont été établies en Fédération de Russie entre le secteur de l'entreprise et les populations autochtones sur la base de consultations directes et avec l'appui du Gouvernement. Le Rapporteur spécial devrait prêter attention à la question de la responsabilité sociale de l'entreprise. Par ailleurs, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas un instrument contraignant au regard du droit international. La délégation de la Fédération de Russie se félicite de la coordination que l'on a réussi à établir entre les trois mécanismes des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Vu l'importance qu'elle revêt, il convient de préparer la Conférence mondiale avec soin ainsi que la rédaction du document final afin d'en assurer le succès.

15. **M. Retamal Rubio** (Chili) remercie le Rapporteur spécial de ses recommandations judicieuses concernant la consultation sur les institutions autochtones lancée par le Gouvernement chilien en 2011. Le Chili a entamé les travaux préparatoires de la Conférence mondiale à laquelle la participation de représentants des peuples autochtones, y compris des autochtones handicapés, sera d'une importance cruciale. Restant dans la ligne de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Gouvernement chilien a aidé avec succès les membres de communautés autochtones chiliennes à apprendre ou à améliorer leurs connaissances des langues autochtones.

16. **M<sup>me</sup> Phipps** (États-Unis d'Amérique) demande à la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social comment elle envisagerait l'amélioration de la coordination entre les organes des Nations Unies chargés de la question des peuples autochtones et la proposition de rebaptiser l'Instance

permanente sur les questions autochtones. Le Gouvernement des États-Unis se réjouit à la perspective du succès de la Conférence mondiale qui se déroulera avec la participation appropriée des représentants des peuples autochtones.

17. **M<sup>me</sup> Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales) répondant à la représentante des États-Unis, dit que le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones se réunira à New York les 22 et 23 octobre 2013 et présentera un rapport de fond qui sera examiné à la Conférence mondiale. Elle ne peut formuler d'observations quant à la proposition de rebaptiser l'Instance permanente, mais assure la Représentante des États-Unis que la Division ne manquera pas d'examiner les conséquences d'un changement de nom si cela lui est demandé.

18. **M. Anaya** (Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones) répondant au Représentant de la Fédération de Russie fait valoir que même si les populations autochtones de la Fédération de Russie n'ont pas connu la même expérience coloniale que d'autres ailleurs, elles n'en sont pas moins marginalisées et confrontées à des problèmes liés à leur condition de minorités. Les normes internationales concernant les peuples autochtones s'appliquent aussi à la Fédération de Russie. Bien que strictement parlant la Déclaration des Nations Unies ne soit pas juridiquement contraignante, certains États en affaiblissent la portée en la considérant comme une « simple aspiration ». En fait, elle traduit des principes énoncés dans des instruments universellement reconnus tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments juridiquement contraignants tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Déclaration a une validité intrinsèque et si elle correspond à une « aspiration » les États devraient aspirer à l'appliquer. Le Rapporteur spécial attend avec intérêt les résultats du processus de consultation en cours au Chili qui a des incidences tant internationales que nationales.

19. **M<sup>me</sup> Young** (Belize) s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) remercie le Rapporteur spécial de ses inlassables efforts pour promouvoir la Déclaration sur les droits des peuples autochtones à l'échelle mondiale et de son engagement à défendre leurs droits partout dans le monde. L'Instance permanente sur les questions autochtones

veille à ce que ces questions soient mises en lumière sur la scène internationale et favorise l'interaction actuelle entre les peuples autochtones et la communauté internationale. Les pays de la CARICOM attendent avec intérêt l'issue du processus d'examen de l'Instance et de l'évaluation de ses méthodes de travail. Les organismes des Nations Unies devront maintenir la coordination entre les divers organes pertinents afin d'identifier les questions intersectorielles, de réduire les doubles emplois et de simplifier les recommandations. Cela contribuera considérablement à intégrer les perspectives des autochtones de manière plus effective.

20. Alors qu'ils s'emploient à mettre en œuvre la Déclaration, les États Membres de la CARICOM ont élaboré des lois et des politiques sur la protection et la promulgation des droits des peuples autochtones. Ils reconnaissent toutefois que la volonté politique est nécessaire pour que les objectifs de la Déclaration deviennent une réalité quotidienne.

21. Les peuples autochtones comptent pour un tiers des populations les plus pauvres et les plus marginalisées du monde; la situation des femmes et des filles autochtones est même encore plus critique. Quand on établira le bilan des déficits relevés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que l'on mettra au point le programme de développement pour l'après-2015, il faudra prendre en considération le clivage séculaire et systémique que connaissent les peuples autochtones et les problèmes qui les touchent. Les pays de la CARICOM s'engagent à garantir les libertés et les droits fondamentaux des peuples autochtones, conformément à leurs constitutions respectives. Ils mettent beaucoup d'espoir dans la Conférence mondiale qui donne aux États l'occasion de collaborer avec les peuples autochtones du monde afin d'assurer leur participation directe aux processus des Nations Unies, tout en incorporant leurs droits aux niveaux national et local.

22. Les pays de la CARICOM demandent que des fonds supplémentaires et des contributions volontaires soient versés au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin de donner à ces peuples la possibilité de participer aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et du Conseil des droits de l'homme. Des contributions devraient être versées

également au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones en vue de promouvoir, appuyer et réaliser ses objectifs. Bien que le Fonds ait octroyé des prêts pour plus de 125 projets, il n'a pu, faute de ressources suffisantes, donner suite à la plupart des propositions qui lui ont été soumises aux fins de financement.

23. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne) s'exprimant également au nom des pays candidats : Monténégro, Serbie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du Processus de stabilisation et d'association : Albanie et Bosnie-Herzégovine, et en outre de l'Arménie, de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que les questions autochtones figurent parmi les priorités du Cadre stratégique et du Plan d'action de l'Union européenne pour les droits de l'homme et la démocratie. L'Union européenne a récemment lancé un appel pour des propositions liées à la lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones par l'intermédiaire de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. L'intervenant invite tous les États à redoubler d'efforts pour appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, renforçant de ce fait le consensus international sur cet instrument. Les droits des peuples autochtones continuent d'être intégrés dans la coopération de l'Union européenne au développement au titre de laquelle les organisations de la société civile s'occupant des questions autochtones reçoivent un appui direct, tandis que les représentants des peuples autochtones aux réunions des Nations Unies et de l'OIT reçoivent une aide financière. L'Union européenne a entrepris d'examiner et d'améliorer sa politique relative à la Déclaration dans la perspective de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

24. L'Union européenne appuie les trois mécanismes des Nations Unies relatifs aux questions autochtones. Elle remercie le Rapporteur spécial de son rapport final à l'Assemblée générale, de son engagement inébranlable à la cause des peuples autochtones, de ses initiatives pour assurer la coordination entre les divers organes du système des Nations Unies et de ses efforts de sensibilisation à la Déclaration en vue d'en accélérer l'application.

25. L'Union européenne prend une part active aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale et renouvelle son appel en faveur de la participation

pleine et effective des peuples autochtones et de la société civile. Elle salue les processus préparatoires des peuples autochtones pour la Conférence, y compris la Conférence préparatoire mondiale des peuples autochtones. Elle prend note des recommandations du Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 24/10 sur les droits de l'homme et les peuples autochtones, à savoir que les quatre thèmes arrêtés dans le document final d'Alta devront être retenus lorsqu'il s'agira de sélectionner les thèmes spécifiques des tables rondes et des groupes interactifs pour la Conférence mondiale. La Conférence devra adopter un document final concis, orienté vers l'action afin de fournir le contexte des futurs travaux au sein du système des Nations Unies et traduire l'engagement international dans la protection des droits des peuples autochtones en des changements concrets.

26. L'Union européenne note l'importance des questions autochtones et de la participation des autochtones à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Bien que de notables progrès aient été accomplis durant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, un décalage notable subsiste entre la Déclaration et son application effective. Le Département des affaires économiques et sociales devrait utiliser les mécanismes existants pour assurer que les objectifs non atteints durant la deuxième Décennie le soient dans des délais raisonnables.

27. **M<sup>me</sup> Morch Smith** (Norvège) s'exprimant au nom des pays nordiques dit que la défense des droits des peuples autochtones fait partie intégrante des efforts visant à promouvoir des sociétés libres et démocratiques fondées sur la primauté du droit et l'égalité. Les pays nordiques saluent les travaux des trois mécanismes des Nations Unies consacrés à la protection et à la promotion de ces droits, mais les incitent à créer des synergies et à éviter les doubles emplois. L'intervenante remercie le Rapporteur spécial de son engagement personnel et de son action méritoire, s'agissant en particulier de l'importance attachée à la promotion et à la mise en commun des bonnes pratiques, et de son appui aux efforts nationaux en matière législative. Son dernier rapport (A/68/317) contient une liste impressionnante de rapports thématiques, de rapports sur les pays, et de communications présentées durant son mandat. Au fil des ans, les trois mécanismes ont sorti un grand nombre d'études et de rapports importants et leurs

recommandations aux États et aux autres parties prenantes devraient être appliquées dans l'intérêt de tous. Les pays nordiques ont suivi avec grand intérêt les rapports annuels du Rapporteur spécial sur les industries extractives et les peuples autochtones et noté ses importantes recommandations.

28. Les pays nordiques approuvent le processus préparatoire de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, notamment la contribution des peuples autochtones eux-mêmes. La Conférence offre une occasion de porter les droits des autochtones à l'attention de la communauté internationale et d'engendrer la volonté politique nécessaire, et les pays nordiques espèrent qu'elle aboutira à l'élaboration d'un document final ambitieux traduisant l'engagement international dans une action concrète. La première phase des travaux préparatoires a bénéficié de la compétence et de l'expérience d'un représentant des peuples autochtones, M. Henriksen du Parlement sâme norvégien, et d'un représentant de gouvernement, M. de Alba, Ambassadeur du Mexique. Cette approche novatrice a été très positive et devrait continuer. Le succès de la Conférence mondiale dépend de la participation pleine et effective des peuples autochtones à toutes les étapes, notamment dans l'élaboration du document final. Les pays nordiques se réjouissent par conséquent de l'active participation des autochtones aux travaux préparatoires, et proposent que le document final d'Alba soit considéré comme un document officiel des Nations Unies.

29. Les États et les peuples autochtones doivent participer au développement durable et à l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 en vue d'améliorer la condition des autochtones du monde entier. Les pays nordiques sont déterminés à améliorer les conditions de vie et le respect des droits des peuples autochtones par la promotion de l'application de la Déclaration et en appuyant les mandats et mécanismes des Nations Unies consacrés à la promotion et à la protection de ces droits.

30. Des mesures appropriées et permanentes devront être prises pour permettre aux représentants des peuples autochtones de prendre part aux réunions des Nations Unies. Les pays nordiques notent avec satisfaction la référence faite à cette question dans le rapport du Secrétaire général (A/67/273) et sont déterminés à réaliser les objectifs énoncés par l'Assemblée générale à cet égard. Ils notent la

recommandation formulée par les peuples autochtones dans le document final d'Alta, qui fait mention du statut d'observateur. Les pays nordiques figurent parmi les plus actifs donateurs aux fonds des Nations Unies et partenariats en faveur des peuples autochtones, et encouragent les autres États Membres à accroître leur appui financier au profit d'initiatives tendant à améliorer la condition des peuples autochtones dans le monde et à permettre à leurs représentants de participer aux activités qui les concernent, notamment aux travaux préparatoires de la Conférence.

31. **M. Cabactulan** (Philippines) dit que le Gouvernement philippin attache une très grande importance à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. La Constitution des Philippines comporte des dispositions spécifiques concernant les peuples autochtones et, en 1997, le Gouvernement a promulgué la loi sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît le droit des autochtones à l'autodétermination et à leurs territoires ancestraux ainsi que l'applicabilité du droit coutumier qui régit les droits de propriété et le développement. On doit demander aux autochtones leur libre consentement, donné en toute connaissance de cause, préalablement à toute entreprise d'aménagement ayant sur eux des incidences. La Commission nationale pour les peuples autochtones a formulé et appliqué des politiques, des plans et programmes et a récemment promulgué de nouvelles directives sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. L'État a pour politique de ne pas entreprendre de travaux d'aménagement touchant des terres ancestrales sans obtention ou reconduction de l'autorisation des communautés culturelles autochtones.

32. Le Gouvernement philippin appuie activement toutes les initiatives internationales de promotion et de protection des peuples autochtones et compte parmi les rares gouvernements qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. Le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle de facilitateur dans l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La délégation des Philippines espère que le document final qu'adoptera la Conférence mondiale sera concis et qu'il complètera les cadres normatifs existants sur la protection des

droits des peuples autochtones. Elle se félicite des travaux préparatoires de la Conférence mondiale, y compris la Conférence préparatoire tenue à Alta (Norvège), dont le document final brosse un tableau détaillé des problèmes urgents qui se posent dans le contexte historique et actuel de la situation des peuples autochtones du monde.

33. **M<sup>me</sup> Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des États-Unis est déterminé à appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, par l'intermédiaire de différents organismes gouvernementaux qui travaillent avec des chefs de tribus d'autochtones d'Amérique. Il a pris des mesures juridiques et politiques pour renforcer sa relation avec les gouvernements tribaux et assurer un développement économique viable, des services de santé, la sécurité publique, l'éducation, la protection des terres des autochtones d'Amérique et de l'environnement ainsi que le respect de leurs cultures. La Conférence des nations tribales prévue pour septembre 2013 est une occasion de renforcer les partenariats entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements tribaux pour améliorer la situation des peuples autochtones. Le White House Council on Native American Affairs, nouvellement créé, offrira plus de possibilités de consultations. Il se réunira trois fois l'an et traitera d'économie tribale, de santé et de nutrition, d'éducation, de promotion de la sécurité dans les communautés tribales et de la protection des ressources naturelles et de l'environnement, y compris le changement climatique.

34. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones devrait être l'occasion d'une interaction avec les représentants autochtones aussi fructueuse et positive au sein des Nations Unies qu'elle l'a été aux États-Unis. La délégation des États-Unis travaillera à la conclusion d'accords sur les mécanismes appropriés permettant aux représentants des gouvernements tribaux reconnus de participer à la Conférence mondiale. La relation officielle entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis est probablement unique. Les termes « organisation non gouvernementale » et « organisation de la société civile » ne s'appliquent pas exactement aux représentants reconnus des peuples autochtones des États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis souhaite trouver des termes plus précis pour permettre la participation de représentants élus et traditionnels d'Amérique du Nord.

35. **M<sup>me</sup> Sumi** (Japon) dit que le Gouvernement japonais poursuit ses efforts pour défendre les droits du peuple autochtone aïnou d'Hokkaido et du Japon septentrional, par l'intermédiaire du Council for Ainu Policy Promotion, créé en 2009. En juillet 2012 il a approuvé le plan-cadre relatif au Symbolic Space for Ethnic Harmony (Espace symbolique pour l'harmonie ethnique), qui doit être achevé en 2020 et servira de centre national dont la vocation sera de promouvoir le respect des Aïnous et de transmettre leur culture à la génération suivante. Des enquêtes menées sur les Aïnous vivant hors d'Hokkaido ont révélé en matière de revenus et d'éducation des écarts par rapport aux autres citoyens japonais. Le Gouvernement japonais a commencé à prendre des mesures pour redresser cette situation, notamment la révision des manuels scolaires et une campagne de sensibilisation ainsi qu'une initiative pour ressusciter la langue aïnou qui est en voie d'extinction. Il continuera de coopérer étroitement avec le peuple aïnou pour créer une société qui respecte la diversité. Il est en outre déterminé à s'occuper des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans le monde, en collaboration avec la communauté internationale.

36. **M. Back** (Australie) dit que les autochtones australiens méritent un meilleur avenir en termes d'éducation, d'emploi, d'autonomisation individuelle et communautaire et de niveau de vie. Le Premier ministre australien a fait de ces questions une priorité, prenant la responsabilité des politiques et programmes concernant les autochtones et nommant un Ministre des affaires autochtones afin que les questions autochtones figurent au centre des prises de décisions. Le Gouvernement se propose d'intensifier la participation des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès aux décisions qui les concernent et de veiller à ce que les politiques et programmes visant les autochtones donnent de meilleurs résultats. Afin d'assurer la bonne application des politiques, le Premier Ministre a créé un Conseil consultatif des autochtones, composé d'Australiens autochtones et non autochtones possédant une expérience dans les secteurs public et de l'entreprise et une profonde connaissance de la culture autochtone.

37. Courant 2014, le Gouvernement compte élaborer un projet d'amendement constitutionnel reconnaissant la contribution des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torrès et leur statut en tant que premiers Australiens, qui fera ensuite l'objet d'un référendum. Il

reste certes encore beaucoup à accomplir pour compenser tous les désavantages que subissent les autochtones et les insulaires du Détroit de Torrès, mais le Gouvernement est déterminé à se concerter avec les autochtones australiens en vue d'une amélioration tangible de leurs conditions de vie. Il se félicite des progrès réalisés sur le plan international pour défendre les droits des peuples autochtones et appuie la Conférence mondiale.

38. **M<sup>me</sup> Calcinari Van der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les peuples autochtones pâtissent des conséquences d'une injustice séculaire. Bien qu'ils représentent environ 5 % de la population mondiale, ils comptent pour 15 % des pauvres en raison de la discrimination et de l'exclusion persistantes dont ils font l'objet. Le Gouvernement vénézuélien a promulgué une législation novatrice sur les droits et libertés des autochtones, et la Constitution vénézuélienne a posé les fondations juridiques et doctrinales d'une société démocratique, multiethnique et multiculturelle. Les droits des communautés autochtones comprennent le droit d'utiliser leur langue à des fins officielles, le droit d'être consultés à propos de l'exploitation des ressources naturelles se trouvant sur leurs terres, et le droit à l'identité ethnique, à l'éducation, à la santé, à la propriété intellectuelle et à la représentation politique. Les communautés autochtones ont le devoir de préserver l'intégrité nationale, mais peuvent également appliquer leurs propres systèmes de justice dans la mesure où ils respectent la Constitution et la loi. Un certain nombre d'organes de décision, dont le Ministère du pouvoir populaire pour les peuples autochtones, ont été établis, en même temps qu'une série de plans et programmes conçus pour améliorer la condition des peuples autochtones.

39. Le 12 octobre 2013, le Venezuela a accueilli des représentants autochtones de 12 pays membres du Mercosur et pays associés à l'occasion du lancement de Mercosur Indígena, dont le but est de protéger la diversité des terres appartenant aux autochtones, de promouvoir la participation des autochtones et de garantir les droits des peuples autochtones dans les domaines social, environnemental, culturel, économique, productif et institutionnel. Le Programme de développement pour l'après-2015 doit se fonder sur le principe de discrimination zéro et tenir compte des priorités et vues des peuples autochtones et de la diversité culturelle des nations, régions et

communautés autochtones. La coopération internationale pour le développement des peuples autochtones, la promotion de leur participation et de leur intégration dans tous les secteurs de la société et le respect de leurs connaissances scientifiques traditionnelles, de leurs terres, de leurs ressources naturelles et de leur environnement, sont des étapes fondamentales vers le règlement de la dette historique, environnementale, morale et sociale des États envers les peuples autochtones.

40. **M. Liang Heng** (Chine) dit que pour des raisons historiques et objectives, nombre de peuples autochtones restent marginalisés et leurs droits légitimes ne sont pas pleinement respectés. La communauté internationale a le devoir d'assurer que ces peuples reçoivent leur part des fruits du développement socioéconomique, de protéger leurs droits fondamentaux et de préserver leurs cultures traditionnelles, essentielles à leur survie. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones fournira une occasion de susciter une volonté politique et de promouvoir la cause des peuples autochtones. Les organisations qui représentent des peuples autochtones devraient être en mesure de participer à la Conférence, conformément aux résolutions pertinentes et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

41. La communauté internationale doit saisir l'occasion qui lui est donnée par le lancement du programme de développement pour l'après-2015 pour faciliter la pleine application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il conviendra, lors de l'élaboration de ce programme de tenir pleinement compte des droits, perspectives et besoins des peuples autochtones. Une attention particulière devra être apportée au bien-être des femmes, des enfants et des personnes âgées ainsi que des handicapés qui sont victimes d'une discrimination encore plus grande, insistant particulièrement sur la réduction de la pauvreté, l'indépendance économique et les mesures visant à mettre fin à leur marginalisation sociale. Bien qu'il n'existe pas de peuples autochtones en Chine, le Gouvernement chinois appuie la protection et la promotion des droits et libertés des peuples autochtones du monde entier.

42. **M<sup>me</sup> Almeida Watanabe Patriota** (Brésil) remercie le Rapporteur spécial de ses travaux et notamment de sa visite au Brésil en 2012. Son dévouement et son engagement ont renforcé la détermination du Gouvernement brésilien à se porter

coauteur de la résolution reconduisant le mandat du Rapporteur spécial pour trois ans.

43. Les peuples autochtones étaient représentés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) en raison de leur action pour apporter plus de cohérence dans les objectifs de croissance économique, de justice sociale, de protection de l'environnement et d'utilisation durable des ressources naturelles. Leur participation à une importante réunion des Nations Unies a donné aux peuples autochtones une voix dans les stratégies de développement durable sur le plan mondial, régional et national.

44. En 2012, le Gouvernement brésilien a adopté une politique nationale sur la gestion territoriale et environnementale des terres des peuples autochtones, visant la restauration des sols, la conservation et l'utilisation durable des terres des autochtones et de leurs ressources naturelles. Il s'est régulièrement entretenu avec les populations autochtones sur des projets pouvant avoir des incidences sur leur territoire, leur mode de vie ou leurs ressources et a placé au rang des priorités l'harmonisation des mécanismes juridiques de consultation. Il a intensifié les travaux sur la législation relative au droit de consultation préalable, conformément aux recommandations formulées dans la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et a résolu d'accroître la représentation des peuples autochtones dans les processus décisionnels nationaux, régionaux et multilatéraux.

45. Le rapport du Secrétaire général (A/67/273) et le projet de texte qui doit être établi par le Président de l'Assemblée générale devront guider les travaux préparatoires de la Conférence mondiale des peuples autochtones. Le Gouvernement brésilien appuie sans réserve la participation sans exclusion de peuples autochtones au processus préparatoire. Conformément à la résolution 66/296 de l'Assemblée générale, les vues et préoccupations des peuples autochtones du monde devront être prises en compte tout en respectant la souveraineté des États Membres.

46. **M. McLay** (Nouvelle Zélande) dit que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones sous-tend le dialogue en cours entre les peuples autochtones et le Gouvernement néo-zélandais. Le Gouvernement reste foncièrement attaché au partenariat avec les Maoris dans le respect du Traité de

Waitangi de 1840 et s'emploie à répondre aux doléances des peuples autochtones, doléances qui existent en dépit du traité; une forte impulsion a été donnée au règlement des plaintes. On procède actuellement, sur le plan national, à un examen des questions constitutionnelles, notamment le futur rôle du traité. Notant que le programme scolaire national existe en deux versions distinctes, une dans chacune langue, l'intervenant précise que le Gouvernement tient à ce que tous les Néo-Zélandais aient accès à un enseignement de qualité en langue maori. Le Gouvernement réagit au fait qu'un nombre disproportionné de Maoris se trouvent parmi les Néo-Zélandais les plus vulnérables et s'engage à défendre les droits des peuples autochtones dans le monde.

47. L'intervenant remercie le Rapporteur spécial de ses inlassables efforts pour promouvoir la Déclaration, mais se dit toutefois préoccupé du fait que certains États Membres n'aient pas coopéré avec le Rapporteur spécial. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones sera une occasion d'échanges de vues et de bonnes pratiques quant à la réalisation des droits des peuples autochtones. Le gouvernement néo-zélandais s'est efforcé d'associer les peuples autochtones à toutes les étapes du processus, et prie le Secrétaire général de faire distribuer le Document final d'Alta comme document officiel des Nations Unies.

48. **M<sup>me</sup> Morgan** (Mexique) dit que malgré l'engagement des États envers la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, des millions d'autochtones sont privés du nécessaire et continuent d'être marginalisés dans leurs pays respectifs. Le Gouvernement mexicain est résolu à éliminer les barrières structurelles qui conduisent à l'exclusion. Pour améliorer l'accès des autochtones à la justice, un protocole spécial a été adopté à l'intention des tribunaux qui s'y référeront lorsqu'ils seront saisis d'affaires mettant en cause des autochtones; un programme spécial a été élaboré pour la libération des autochtones détenus tandis que les aspects culturels et linguistiques sont pris en compte dans les procès. Comme les femmes autochtones continuent d'être marginalisées, le Gouvernement a donné priorité à leur accès à la justice, aux services de santé sexuelle et reproductive, à l'enseignement biculturel et à l'élimination de la violence domestique. Il a mis en place un certain nombre de foyers gérés par des femmes autochtones pour prévenir et éliminer la violence.

49. La délégation mexicaine, conjointement avec les délégations de la Bolivie, de l'Équateur et d'El Salvador, a présenté le projet de résolution sur les femmes autochtones et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim (E/CN.6/2012/L.6) adoptée par la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-sixième session. Cette résolution est un exemple de bonnes pratiques vu que des femmes autochtones de différentes délégations ont participé aux négociations sur l'adoption du texte définitif.

50. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones est une occasion de défendre pleinement les droits de ces peuples et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les objectifs de la Déclaration doivent être énoncés dans le programme de développement pour l'après-2015. Dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence, une réunion doit avoir lieu à Mexico en avril 2014 pour que les gouvernements et les représentants des peuples autochtones se concertent sur les éléments qui devront figurer dans le document final de la Conférence. Les peuples autochtones ont formulé leurs recommandations pour la Conférence mondiale, lors de la Conférence préparatoire mondiale sur les peuples autochtones, et il appartient aux États Membres, en consultation avec les représentants des peuples autochtones d'en tenir compte.

51. *M<sup>me</sup> Dagher (Liban), Vice-Présidente, prend la présidence.*

52. **M. Retamal Rubio** (Chili) dit que le Gouvernement chilien a élaboré une politique des droits des autochtones centrée sur la culture, l'éducation, le développement respectueux de l'identité, la consultation et la participation. La question de la consultation des peuples autochtones et de leur participation à la vie nationale, ainsi que l'adoption de mesures en ce sens est une priorité de l'État. La mise en œuvre de la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (n°169) fait valoir la nécessité pour l'État de veiller à ce que toutes les politiques, mesures et instruments répondent effectivement aux besoins des peuples autochtones. Après trois ans de travaux assidus et avec le concours de dirigeants et d'organisations autochtones, un instrument relatif à la consultation des autochtones a été élaboré. À l'avenir tous les processus de consultation de ce type se dérouleront en six étapes avec des délais plus longs afin de donner aux

autochtones plus de temps pour examiner les mesures proposées. L'accord doit être réalisé sur tous les points, mais le Gouvernement poursuivra ses efforts pour concilier les divergences. Les négociations sur l'instrument relatif à la consultation ont abouti à l'instauration d'un dialogue permanent qui devrait aider à rétablir la confiance entre les autochtones, l'État et le reste de la société.

53. Faute de mesures urgentes de la part de l'État, les langues autochtones du Chili sont en voie d'extinction. Conformément à la Déclaration sur les peuples autochtones, un programme scolaire a été lancé en 2010 pour donner aux peuples autochtones la possibilité d'évoluer dans un milieu qui respecte leurs droits, leur culture et leur identité. En application de ce programme, toutes les écoles comportant au moins 20 % d'élèves autochtones doivent offrir un enseignement spécial dans la langue autochtone, avec un enseignant membre de la communauté autochtone concernée. Dans le cadre d'un système national, trois nouvelles résidences universitaires ont été installées dans le nord du Chili pour les étudiants de langue aymara, quechua et atacameño. D'autres mesures ont été prises pour sauvegarder la médecine, la musique, les sports, et les jeux ancestraux.

54. Le Gouvernement chilien a créé des mécanismes transparents pour restituer les terres aux peuples autochtones. Des terres ont été achetées et une liste de communautés autochtones a été dressée sur la base de critères objectifs, comme l'ancienneté de la réclamation. Depuis 2010 plus de 40 000 hectares ont été restitués à différentes communautés. On a pris soin d'éviter de déraciner ou de séparer les communautés et le délai d'attente a été réduit de 20 à cinq ans.

55. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que la vision du monde et les droits des peuples autochtones de l'Équateur sont inscrits dans la Constitution, et que le Plan national pour la qualité de vie reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones. Le Gouvernement équatorien s'emploie à renforcer une identité nationale fondée sur la diversité et le multiculturalisme. Il encourage l'éducation interculturelle ainsi que la réhabilitation et le renforcement du patrimoine culturel. Afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il a mis en œuvre un programme de développement culturel et de diversité en vue de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale, ainsi qu'un plan national contre le racisme et l'exclusion sociale, en portant une attention

particulière aux causes de la discrimination et aux raisons pour lesquelles elle touche les femmes et les filles plus que les autres.

56. Les indicateurs sociaux et économiques reflètent des écarts sans précédent entre les autochtones et le reste de la population équatorienne. En 2006, seulement 30 % des femmes autochtones avaient bénéficié d'un accouchement médicalisé contre 74 % pour la moyenne nationale. Le Gouvernement s'efforce de modifier le mode de gestion du secteur de la santé pour qu'il soit adapté à la réalité d'un État plurinational et multiculturel, en fournissant par exemple à cet effet des salles d'accouchement culturellement appropriées dans les provinces qui comportent une forte population autochtone et des populations d'ascendance africaine.

57. La première femme autochtone a été nommée à la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et ces deux dernières années, plus de 50 hommes et femmes autochtones et hommes et femmes d'ascendance africaine ont été choisis pour le corps diplomatique. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour corriger les inégalités entre peuples autochtones et le reste de la population.

58. C'est avec l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de l'Instance internationale des femmes autochtones que les délégations de la Bolivie, de l'Équateur, d'El Salvador et du Mexique ont coparrainé la résolution sur les femmes autochtones, faisant valoir le rôle clef des femmes autochtones dans l'élimination de la pauvreté et de la faim (E/CN.6/2012/L.6) adoptée à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme. Lors de la session de mai 2013 de l'Instance permanente, la délégation équatorienne a participé au débat sur la santé, l'éducation et la culture. Avec le concours de la délégation australienne et du Réseau continental des Femmes autochtones des Amériques, la délégation équatorienne a organisé un débat sur la jeunesse dans une perspective interculturelle et intergénérationnelle. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones sera pour les États une occasion de promouvoir dans leur législation nationale l'application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. C'est ce qu'a déjà fait le Gouvernement équatorien dans le cadre de sa Constitution, mais il reste encore beaucoup à faire. Les mesures prises en ce qui concerne les nationalités et populations ancestrales de l'Équateur sont irréversibles

et constituent un élément essentiel de la réforme de l'État.

*La séance est levée à 12 h 25.*